

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL.

Absente : Christina CHEVALIER

Secrétaire de séance : Michel FONTAN.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Vote du compte de gestion 2021.**

Monsieur le Maire remercie la Conseillère aux décideurs locaux (nouvelle appellation du Trésorier-percepteur) : Madame Michelle PEREZ d'être présente afin d'expliquer aux élus les mécanismes liés aux finances publiques locales (comptes, budget, fiscalité).

Le compte de gestion est le document comptable du Trésorier qui retrace l'activité financière de la commune pendant l'exercice passé.

Après avoir lu le compte de gestion présenté par le Maire, le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le document comptable susvisé.

### **2. Vote du compte administratif 2021.**

Le compte administratif est le document comptable de l'Ordonnateur (Maire) qui retrace l'activité financière de la commune pendant l'exercice passé.

Ce document est identique au compte de gestion sur les sommes présentées.

Comme le dispose la loi, le Maire présente le compte administratif mais s'absente lors de son vote. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte ce document comptable à l'unanimité.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	614 232,88 €	915 906,70 €
Section d'investissement	120 897,02 €	193 730,57 €
TOTAL CUMULE	735 129,90 €	1 109 637,27 €

Après avoir lu le compte administratif présenté par le Maire, ce dernier se retire comme le prévoit la loi.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le document comptable susvisé.

### **3. Vote des taux de fiscalité locale (exercice 2022).**

Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité locale représente une part substantielle des recettes de la commune.

Le vote des taux de la fiscalité locale génère une estimation des sommes qui seront encaissées par la commune issues des taxes prélevées sur les ménages.

Suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est rappelé que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% a été transféré à la commune d'Andrest à partir de 2021.

En conséquence, il est proposé que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2022 soit reconduit : 36.57% (soit les 24.69% anciennement perçus par le Département des Hautes-Pyrénées et les 11.88% perçus par la commune d'Andrest).

De ce fait, le taux d'imposition global sur les propriétés bâties n'est pas augmenté.

En conséquence, afin d'équilibrer le budget, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité d'appliquer, pour 2022, aux impôts directs locaux, les taux suivants:

- . taux de la taxe sur le foncier bâti : 36,57 %,
- . taux de la taxe sur le foncier non bâti : 58,33 %.

### **4. Vote du budget (exercice 2022).**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en accord avec le débat d'orientation budgétaire tenu le 16 mars 2022, décide d'adopter à l'unanimité des voix exprimées le budget primitif principal pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 021 472,82 €	1 021 472,82 €
Investissement	517 008,37 €	517 008,37 €
Total	1 538 481,19 €	1 538 481,19 €

## **5. Vote des subventions aux associations.**

Le Conseil municipal décide, à la majorité des voix exprimées, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

- 1- Amicale des Anciens Combattants : 250 euros
- 2- Amicale Pongiste d'Andrest : 300 euros
- 3- Andrest Sports Loisirs : 500 euros
- 4- Association Pêcheurs d'Andrest : 250 euros
- 5- Banque Alimentaire des Hautes-Pyrénées : 250 euros
- 6- Adour Sports Loisirs : 400 euros
- 7- Sapeurs-Pompiers d'Andrest : 800 euros
- 8- Entente Bazet-Andrest : 600 euros
- 9- Foyer Laique : 2 200 euros
- 10- Elan Pyrénéen BBL : 500 euros
- 11- Les Amis de l'Histoire d'Andrest : 300 euros
- 12- Association Animation Andrest : 2 200 euros
- 13- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) : 300 euros
- 14- Foyer Laique : section Coopérative scolaire : 600 euros
- 15- Entente Adour Echez : 200 euros
- 16- Ecole des métiers des Hautes-Pyrénées (CMA Région Occitanie) : 100 euros
- 17- Association des donneurs de sang bénévoles des Hautes-Pyrénées : 20 euros
- 18- AFCAMDR (Association des fondateurs, continuateurs et amis du musée de la déportation et de la Résistance) : 80 euros
- 19- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants, canton de Vic-en-Bigorre) : 50 euros
- 20- Entente Bazet-Andrest (subvention exceptionnelle pour bons résultats sportifs) : 50 euros

TOTAL : 9 950 euros

## 6. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire annonce que suite au départ à la retraite de Madame Charline CARRERE, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, et au recrutement de sa remplaçante Madame Delphine LAPOUDGE, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire général (pourvu)	1	Cadre d'emplois des Attachés
<b>Service Technique</b>		
Responsable des services techniques (pourvu)	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Agent polyvalent (pourvu)	2	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Service administratif</b>		
Agent administratif (pourvu)	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs 24/35 <sup>ème</sup> –non titulaire-

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau des effectifs susvisé.

## **7. Demande de subvention « amendes de police ».**

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux visant à améliorer la sécurité routière locale.

Le Maire propose au Conseil d'adopter les dépenses suivantes et de solliciter une aide au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police :

Opération : Travaux de renforcement de la sécurité routière et de signalisation :

*-Signalisation routière fixe et mobile ainsi que peintures au sol :  
6 155.23 € HT*

*-Signalisation temporaire : 450.68 € HT*

*-Mâts pour signalisation et fournitures pour réalisation d'un passage sécurisé pour piétons en bord de route : 842.18€ HT*

Total : 7 448.09 € HT

Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :  
3 724.05 € soit 50.00 % des dépenses.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces dépenses qui seront inscrites au budget correspondant et sollicite au Conseil Départemental une aide provenant de la répartition des recettes issues du produit des amendes de police.

## **8. Demande de subvention pour la construction d'un city parc.**

Madame Aurélie PAILHAS, conseillère municipale, rend compte du questionnaire transmis aux Andretois avec le dernier bulletin municipal concernant l'opportunité de créer un city parc sur la commune.

Sur 647 questionnaires distribués, 90 réponses ont été retournées à la mairie dont 70 favorables au projet, 12 plutôt favorables (avec réserves) et 8 opposées.

La commission jeunesse a pris note des remarques exprimées par les habitants et a travaillé sur un projet d'installation d'un city stade qui pourrait être financé à hauteur de 80% par l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit adressée à l'Agence Nationale du Sport concernant la création de cet équipement selon les modalités suivantes :

Projet : Construction d'un terrain de sport multi activités (city stade) :

*Coût total : 69 100.00 € HT*

Subvention programme des équipements sportifs de proximité sollicitée :

55 280.00 € soit 80.00% du montant de l'opération

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve la demande de subvention.

## **9. Questions diverses.**

-Monsieur le Maire annonce que la société VEOLIA EAU a demandé formellement à la commune d'Andrest une demande de révision du contrat de concession de l'assainissement public.

La commune va saisir son avocat Maître Julien SOULIE ainsi que le cabinet ADM CONSEIL afin d'évaluer la demande de VEOLIA EAU et de défendre au mieux les intérêts des abonnés habitant la commune.

-Monsieur FONTAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, annonce que l'ONF a trouvé un acheteur concernant du bois sur pied (111 m3) se trouvant sur le territoire d'Andrest.

Une somme de 8 000.00 € est proposée à la commune.

La commune accepte ce montant qui permettra d'abonder son budget en recette de fonctionnement.

*La séance est levée à 23h45.*